



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 66 (dont 10 procurations)

N° 17

OBJET :

**STRUCTURATION
D'UN
SERVICE PUBLIC
DE LA
PERFORMANCE
ENERGETIQUE DE
L'HABITAT (SPPEH)**

**A L'ECHELLE DE
L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **- 2 MARS 2022**

Publiée ou notifiée

le : **- 2 MARS 2022**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET (à partir de la délibération n° 2), Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n° 2), Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n° 8, 9,10) Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Anne-Sophie RAVACHE, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Bernard KAJDAN (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Jean-Pierre SIGAUD (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN – Sandrine MIZOULE-MORIER à Jean-Claude BRAT – Jean ALMAZAN à Charlotte BENOIT - Sylvie DUBREUIL à Bernard KAJDAN – Patrick BLETHON à Corinne IBARRA - Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT - Jean-Philippe SALAT à Evelyne VOITELLIER - Pauline TIROT à Henri SARRE - Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA – Christiane LEPRAT à Linda PELISSIER (à partir de la délibération n° 4 D/)

Absents représentés par leur suppléant :

M. François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

M. Thierry LAPLACE - Alain VENUAT - Ariane MILET - Bertrand BAYLAUCQ - François HUGUET - Jean-Marc BOUREL - Alexandre GIRAUD - Séverine THOMAS-MOLLON

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 301-5-1,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat (2020-2025), adopté par délibération n° 38 du 05 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action N° 10 concernant la massification de la rénovation énergétique du parc privé de logements,

Vu la Maison de l'Habitat de Vichy Communauté, créée en 2014, ayant pour rôle d'informer, d'orienter, de conseiller et d'accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation de l'habitat,

Vu les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par Vichy Communauté jusqu'au 31 décembre 2024, ayant pour objectifs de :

❖ Requalifier l'habitat privé.

- Réhabiliter le parc ancien pour le repositionner sur le marché de l'immobilier.
- Lutter contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants.
- Adapter le parc à la perte d'autonomie.
- Lutter contre l'habitat indigne et le logement très dégradé.
- Accompagner les copropriétés fragiles dans la rénovation.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti de la ville centre.

❖ Redynamiser pour préparer l'accueil de nouvelles familles.

- Améliorer la qualité d'habiter pour répondre aux besoins des habitants.
- Renouveler l'offre en agissant sur la vacance et en permettant le recyclage de l'habitat lourdement dégradé.
- Développer une nouvelle offre locative à loyer modéré dans le parc privé.

Vu la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, (PTRE) créée en 2018 par Vichy Communauté afin d'accompagner les ménages dont les revenus dépassent les plafonds d'aides de l'ANAH dans leurs travaux de rénovation énergétique,

Vu le service public de la rénovation de l'habitat pour tous, organisé par Vichy Communauté autour des OPAH et de la PTRE,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt, publié le 09 Juillet 2020 par le Conseil Régional, visant à encourager la création de « Plateformes du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en Auvergne Rhône Alpes »,

Vu la délibération N°3 du 10 décembre 2020 prise par le bureau communautaire approuvant la transformation de la PTRE en Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en 2020, pour une durée provisoire d'un an jusqu'au déploiement de ce service à l'échelle départementale.

Vu la convention attributive de subvention signée le 08 Juin 2021 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, octroyant une aide de 30 028 euros à Vichy Communauté pour l'animation d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur son territoire du 01/05/21 au 31/12/22,

Considérant que les missions du SPPEH s'articulent autour de plusieurs volets :

- L'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des ménages dans un projet global ;
- L'animation auprès du petit tertiaire pour les guider vers la rénovation ;
- La communication et la sensibilisation/formation à l'échelle territoriale (ménages, acteurs locaux, professionnels...) pour contribuer à la structuration d'une offre complète sur le territoire.

Considérant que l'organisation du SPPEH de l'Allier s'appuie sur une équipe de 13 ETP (équivalents temps plein) :

- 3 agents pour les demandes de premier niveau d'information : juridique, technique, financière et sociale,
- 3 conseillers techniques par bassin (Vichy-Moulins-Montluçon)
- 1 coordonnateur départemental.

Considérant que la structuration d'un SPPEH à l'échelle départementale procurera l'avantage à Vichy Communauté de mutualiser les ressources humaines et les compétences, et de développer une expertise technique renforcée,

Considérant que le Conseil départemental financera 75% des dépenses de fonctionnement liées au SPPEH prévues en 2022 et 50% des dépenses prévues en 2023,

Considérant que la dépense pour Vichy Communauté est estimée à :

- 14 000 euros en 2022.
- 33 600 euros en 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale, telle que décrite en annexe,
- De donner mandat au Conseil Départemental de l'Allier pour porter la candidature à l'appel à projets auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI,
- D'approuver les modalités de financement présentées également en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les dispositions ci-dessus,
- dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal de Vichy Communauté
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 février 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 2 mars 2022
10:10:24

ANNEXE

OBJET: MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Notamment celui de rénover 500 000 logements par an à compter de 2017.

Elle conforte le rôle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Ce service assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le Service de la performance énergétique est financé, d'une part, par le programme national (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE), basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de primes. Il est aussi financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI.

Les missions du SPPEH s'articulent autour de plusieurs volets :

- L'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des ménages dans un projet global ;
- L'animation auprès du petit tertiaire pour les guider vers la rénovation énergétique ;
- La communication et la sensibilisation/formation à l'échelle territoriale (ménages, acteurs locaux, professionnels...) pour contribuer à la structuration d'une offre complète sur le territoire.

Pour répondre aux objectifs et couvrir tout le territoire départemental, l'organisation, s'appuyant sur tous les EPCI, repose sur :

- Un guichet unique, point d'entrée des demandes avec un premier niveau d'information : juridique, technique, financière et sociale, porté par le Département ;
- Un pool de conseillers techniques (estimé à 9 ETP) qui réalisera de l'information de deuxième niveau, du conseil personnalisé, de l'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique, des visites...
- Un coordonnateur qui assurera le suivi et la mise en œuvre du SPPEH, la mobilisation des partenaires et des professionnels, la coordination des interventions du pool technique et du guichet unique...recruté par le Département.

Il est proposé que les missions du conseiller technique soient externalisées par le Département de l'Allier, pour :

- Informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation énergétique de l'habitat ;
- Réaliser du conseil personnalisé (Informations sur les aides et financements spécifiques) et établir le plan de financement du projet (aides mobilisables) ;
- Accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah, dans la définition et la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de performance énergétique (visite sur site, évaluation énergétique, aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux, assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité ;

- Assister le demandeur à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie et à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides ;
- D'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- De participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

La participation minimale des EPCI et du Département devant être de 0,5 € par habitant/an, à minima, le Conseil départemental de l'Allier financera 75% des dépenses liées au SPPEH prévues en 2022 et 50% de celles postes prévues en 2023. Les EPCI s'engagent à prendre en charge financièrement les coûts du SPPEH à hauteur de 25% en 2022 et 50% en 2023.

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département de l'Allier et les 11 EPCI afin de définir les moyens déployés sur chaque territoire et le mode de fonctionnement du SPPEH.

Ainsi, le Département déposera le dossier de financement auprès de la Région au nom et pour le compte des 11 EPCI.

À ce titre, il aura en charge :

- D'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du service de la performance énergétique participation aux comités régionaux...);
- De prendre en charge directement les missions de guichet unique et de coordination (recrutement...);
- De lancer une consultation pour la prestation externalisée de conseils techniques (pool conseillers) et assurer l'interface avec les PTRE de Vichy Communauté et de Varennes Forterre ;
- De répartir l'équipe des conseillers techniques sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- D'animer les instances de pilotage (, COPIL, groupes de travail thématiques ...);
- De co-définir avec les EPCI et déployer un plan de communication du service de la performance énergétique ;
- De percevoir les financements de la Région et assurer la ventilation des dépenses et recettes en lien avec la clé de répartition validée ;
- De conclure les conventions avec les EPCI.

Ce service départemental de la performance énergétique pourra également s'appuyer sur l'ADIL de l'Allier afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et surtout juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur celle des différents partenaires en matière d'animation des réseaux de professionnels.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER

Objet de l'acte : 2022 - STRUCTURATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE
ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) A L'ECHELLE DE L'ALLIER

.....

Date de décision: 24/02/2022

Date de réception de l'accusé 02/03/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24FEV2022_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220224-24FEV2022_17-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 17.pdf (99_DE-003-200071363-20220224-24FEV2022_17-DE-1-
1_1.pdf)